



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

A faire valider par l'assemblée générale prévue en décembre 2023

PREAMBULE : ETRE MEMBRE DE LA SOCIETE HIPPIQUE AUNIS

La SHA est une association de la loi de 1901 à but non lucratif.

L'adhésion à la SHA implique de prendre connaissance de trois documents qui ont valeur contractuelle :

- les statuts de l'association
- le présent règlement intérieur
- les tarifs révisés chaque année (ces trois documents sont en ligne sur le site de la SHA)

L'adhérent est invité à s'inscrire dans l'une des commissions (voir article 7) ou à venir aider lors d'événements.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'association. Les règles s'appliquent aux adhérents et à leurs accompagnateurs. Chaque membre qui adhère à la SHA s'engage à les respecter.

ARTICLE 1 - ADHESION

L'adhésion annuelle à la SHA s'adresse aux cavaliers montant au club, aux cavaliers montant des chevaux de club ou de propriétaires. Elle entraîne, sauf pour les membres du personnel, le versement d'une cotisation.

L'inscription dans les cours -club et propriétaires- implique la fourniture des pièces suivantes :

- La fiche d'adhésion
- L'autorisation parentale et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de tous les sports équestres y compris en compétition (on entend par compétition toutes les activités du dimanche quel que soit le niveau) valide à la date de l'inscription. MEME FEUILLE.
- La fiche d'émargement du règlement intérieur
- Le règlement de la cotisation SHA
- Le règlement de la licence FFE
- Le règlement de l'offre de cours choisie pour les cavaliers de club ou le contrat de pension pour les propriétaires
- Mandat de prélèvement (si choisi comme mode de règlement).

Le dossier doit être complet à la date précisée lors de l'inscription ; au-delà de cette date, la réservation dans le/les cours ne pourra être garantie.

Fiches d'adhésion, d'information et d'émargement du RI

Elles doivent être complétées et signées (par le représentant légal pour les mineurs). La fiche d'émargement du RI est à la dernière page du présent document.

Certificat médical

Il doit dater de moins de 3 mois au moment de la demande d'adhésion et doit mentionner la non contre-indication à la pratique de tous les sports équestres y compris en compétition (dont toutes les activités du dimanche quel que soit leur niveau).



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion SHA

L'adhésion (ou cotisation) est valable pour un an, non remboursable et nominative ; la SHA offre la possibilité de règlement en 2 fois Juin/Juillet) si la demande d'inscription se fait en juin ; toute adhésion après le mois de juin devra être réglée en une seule fois. Le règlement de l'adhésion est obligatoire lors de l'inscription en juin, elle permet de garantir la place dans les cours jusqu'à la date de fourniture de tous les éléments du dossier d'inscription.

L'adhésion famille est accessible dès que plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent pour la même année ; la notion de famille comprend les parents, les enfants à charge et/ou vivant sous le même toit. La SHA se réserve le droit de demander un justificatif pour appliquer le tarif (livret de famille, justificatif de domicile).

Licence FFE (Fédération Française d'Equitation)

La licence est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, le tarif est fixé par la FFE.

Elle doit être réglée lors de l'inscription soit en Juin N-1 (le chèque est encaissé courant décembre pour les licenciés qui renouvellent leur licence à la SHA).

La licence inclut une assurance pour la pratique de l'équitation dans tous les centres équestres affiliés en France ; elle donne également la possibilité :

- De passer les examens fédéraux
- De participer à une dynamique sportive.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la FFE.

Il est à noter que les membres d'une famille propriétaire d'un cheval doivent obligatoirement être tous titulaires de la licence fédérale pour pouvoir monter sur le dit cheval.

Il est de la responsabilité du propriétaire du cheval de faire prendre à toutes personnes montant son cheval la licence fédérale

Les offres de cours

INSCRIPTION A L'ANNEE : les FORFAITS sur 36 semaines

Règlement

- Paiement en 1 fois ou
- Paiement en 3 fois (septembre, décembre, mars) ou
- Paiement en 10 fois (de septembre à juin) ; possibilité de paiement par chèque ou prélèvement.
- Les chèques seront encaissés le 1er de chaque mois ; les prélèvements seront encaissés le 1er de chaque mois
- Tout frais de rejet de chèque ou de refus de prélèvement sera refacturé par la SHA à l'adhérent quel que soit le motif de non-paiement.

Conditions d'utilisation

- Séances consécutives à heure et jour fixes
- Le choix du / des cours est préalablement validé par l'enseignant référent de l'année en cours



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

- Les cours suivants sont ouverts aux forfaits 2h ou 3h hebdomadaires, les cavaliers doivent être inscrits dans un cours de préparation adapté à son niveau de galop :
 - o Pony games
 - o et tous les cours compétition (poney, club 4/3/2/1, jeunes chevaux).
- Toute heure commencée est due
- Le forfait annuel ne donne lieu à aucun remboursement (sauf en cas de justification avec certificat médical attestant l'interdiction formelle et définitive de monter à cheval)
- Les forfaits sont nominatifs et ne peuvent être transmis à une tierce personne
- Possibilité d'opter pour un forfait supérieur en cours d'année
- Les cours ayant lieu sur certains jours fériés, comme le 1^{er} mai par ex., pourront être annulés sans possibilités de rattrapage
- Les reports et annulations doivent être faits au moins 48h avant le cours

CARTE "LIBERTÉ" - validité 6 mois

Règlement : paiement en 1 fois.

Conditions d'utilisation

- Les heures sont utilisables pour les cours uniquement
- L'inscription est obligatoire et doit s'effectuer une semaine à l'avance par KAVALOG
- Les reports et annulations doivent être faits au moins 48h avant le cours
- Les reports ne pourront se faire que dans la limite de validité de la carte
- La durée de validité de la carte ne pourra être prolongée qu'en cas d'absence de plus de 15 jours avec justificatif médical.

Moyens de paiement

Les règlements sont possibles de la façon suivante en fonction de l'élément du dossier :

- ☒ La cotisation annuelle : par chèque, CB ou espèces en 1 ou 2 fois au moment de l'inscription
- ☒ La licence FFE : par chèque obligatoirement
- ☒ Le forfait :
 - par chèque, en 1 ou plusieurs fois, tous les chèques sont remis à l'inscription et seront encaissés le 2 de chaque mois
 - la carte bancaire : en cas de règlement par CB en plusieurs fois, l'adhérent ou son tiers payant devra se présenter dans la limite de la date butée pour procéder aux différents paiements. Au moment de l'inscription, il lui sera demandé autant de chèques de caution que d'échéance(s) à venir qui seront restitués au moment du paiement. Tout retard de paiement en CB donnera lieu à encaissement d'un chèque.
 - par prélèvement bancaire : sous réserve de fourniture de tous les documents nécessaires (RIB, autorisation de prélèvement) ; un chèque de caution du montant du premier prélèvement sera demandé à l'inscription et rendu lorsque ce dernier aura été réalisé.
 - en espèces
 - les chèques vacances sont acceptés sous réserve que l'adhérent prenne en charge les frais de gestion



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de rejet ou refus de paiement de la banque lors de l'encaissement d'un chèque ou d'un prélèvement, la SHA facturera le montant des frais occasionnés à l'adhérent payeur (en moyenne 10€ constaté en 2020) et se réserve le droit de demander un chèque de caution d'un montant égal au reste dû pour le forfait.

ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENT – STAGE - COMPETITION

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers.

Les inscriptions préalables auprès du secrétariat aux animations et stages sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué.

Tout stage entamé est dû en totalité.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à une procédure définie par la FFE.

L'inscription pour le passage des examens se fait en accord avec un enseignant.

Inscription/Annulation sur KAVALOG

L'inscription à certains cours se fait sur KAVALOG (de même l'annulation) ; l'accès à KAVALOG se fait à partir du site internet de la SHA : <https://sha-larochelle.ffe.com/> - « Modification reprises » avec un compte personnel et un mot de passe qui vous ont été communiqués. Ces informations de connexion sont personnelles et confidentielles, vous ne devez les communiquer à personne car certaines actions sont susceptibles de générer des frais.

Conditions d'annulation pour les adhérents

Cours dans le cadre du forfait à l'année

- Annulation de cours uniquement sur KAVALOG
- Toute absence non signalée 48 heures à l'avance (ou le jour même avant le cours pour motif de santé avec certificat médical à l'appui) ne pourra donner lieu à rattrapage du cours
- **3 récupérations maximum** possibles dans l'année pour un forfait d'une heure hebdomadaire, avec ou sans justificatif (**y compris les cas de maladie**) ; le nombre de récupérations est au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de forfait (6 récups pour un forfait 2 heures, 9 récups pour un forfait 3 heures) – si arrêt avec certificat médical de plus de 6 semaines, les heures au-delà des 6 semaines pourront être récupérées.
- Les récupérations de cours à l'initiative du cavalier se feront dans un délai d'un mois après l'absence dans une reprise de son niveau.
- Tout manquement à un cours du fait d'une compétition du dit cavalier n'est pas récupérable.

Carte Liberté

Toute annulation (ou report) doit être fait au moins 48h avant le cours sinon il sera décompté de la carte.

Stage

Remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera dû.

Compétition

Remboursement complet en cas d'annulation avant la clôture des engagements (8 jours ouvrés avant le concours). Passée cette date, aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE EQUESTRE

Accueil au club et horaires des cours

Les horaires d'accueil sont affichés à l'entrée du club house ; en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil, il est possible de laisser un message sur le répondeur téléphonique ou d'envoyer un mail, à l'adresse : societehippiqueaunis@orange.fr ou de s'adresser à un enseignant présent dans le club.

Les cours ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Prise en charge des cavaliers mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de la SHA que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit jusqu'à un quart d'heure avant l'activité dans la structure et un quart d'heure après. En dehors de ce temps les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

La SHA dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations hors de la prise en charge.

Comportement au sein de la SHA

Tout membre adhérent, représentant légal de cavalier mineur ou accompagnateur, est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement, des adhérents, accompagnateurs ou visiteurs qu'à l'égard des équidés.

Les consignes de tout personnel dirigeant ou enseignant de la SHA doivent être suivies.

Il est interdit de solliciter les salariés de la SHA en dehors de leurs heures de travail, quel que soit le moyen de communication.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Utilisation des installations et des équipements

Les carrières, manèges, aires de préparation des chevaux doivent être maintenus propres en toute circonstance. A chacun de ramasser les salissures des pieds des chevaux et crottins sans attendre.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Les cours dispensés par le personnel enseignant de la SHA ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations.

Chevaux de club et chevaux au PAIR :

La pratique du saut d'obstacles sans encadrement d'un enseignant de la structure est interdite.

Chevaux de propriétaires :

La pratique du saut d'obstacles sans encadrement d'un enseignant de la structure est fortement déconseillée pour les cavaliers propriétaires et interdite pour les cavaliers propriétaires mineurs.

Dans l'enceinte du club, aucun intervenant n'est autorisé à dispenser des cours aux propriétaires - Exception faite lors de stages organisés par la SHA.

Les chevaux ne peuvent être mis en liberté que dans le petit manège ; il est interdit de longer les chevaux dans le grand manège ou dans la carrière Toubin-Clément.

Les locaux techniques et non ouverts au public sont interdits à toute personne non autorisée, sauf accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

L'utilisation des engins motorisés et tout autre équipement nécessitant un minimum de connaissance ou d'expérience ou présentant un danger à l'utilisation est, de même, interdite, sauf accord.

Il est également interdit de se servir en foin, paille, copeaux, fourrages et aliments sans accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

Relation avec les chevaux

Aucun cheval ne doit être manipulé en dehors du temps de préparation avant un cours et du temps de soin après sans demande ou accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA.

Il faut veiller à ne pas effrayer, surprendre ou brusquer un cheval pour la sécurité de tous. Ainsi, les chevaux doivent être prévenus avant de les aborder, il est prudent d'éviter les gestes pouvant les effrayer, de respecter une certaine distance entre deux chevaux, à pied comme à cheval, de ne pas crier ou courir dans les tribunes des manèges, de ne pas circuler autrement qu'à pied dans l'enceinte de l'établissement (vélo, patinette, deux roues motorisées...).

Il ne faut pas nourrir les chevaux sans l'accord d'un enseignant ou d'un encadrant de la SHA ; le pain même sec n'est pas bon pour la santé des chevaux, et les pommes doivent être coupées au moins en deux pour éviter tout risque de fausse route.

Afin d'assurer tout le confort et la longévité aux équidés, il est demandé de ne pas monter à cheval au montoir sans avoir étiré les pattes de son cheval ou de l'avoir marché au préalable – les cavaliers ayant cours dans les manèges montent à cheval ou poney dans le manège à l'aide du montoir – les cavaliers ayant cours dans les carrières extérieures montent à cheval ou poney dans l'enceinte du club à l'aide d'un montoir et après avoir fait marcher son cheval ou poney.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Les chevaux ou poneys sont sanglés après avoir marché, ce afin d'éviter tout risque de blessure au dos.

Les enrênements complémentaires (gogues, brides ou autre) ne doivent pas être positionnés au moment du sellage mais uniquement une fois arrivé dans l'espace de travail.

Chaque cheval a son propre amortisseur, et son propre matériel. Ne pas changer d'amortisseur ou le matériel sans l'accord d'un enseignant.

Il est aussi interdit de changer les étriers et étrivières des selles chevaux ou poneys pour les cours ou concours hors des activités spécifiques PG, sauf accord de son enseignant, pour raison de sécurité. Tous les matériels changés (mors ou étriers/étrivières) devront être remontés après les cours et vérifiés par l'enseignant.

Lors de la préparation, les chevaux doivent être attachés à un anneau avec une ficelle (appelée à se rompre si le cheval "tire au renard") avec une longe et à leur licol. **Ne jamais attacher la longe au filet du cheval.**

Chaque cavalier est responsable du matériel qu'il utilise pour un cheval et doit le remettre à sa place après utilisation et avant de quitter le club.

Dans le cas où un cavalier ne respecterait pas un cheval ou aurait une attitude violente et/ou inappropriée avec un cheval (que ce soit le sien ou celui de la SHA ou celui d'une autre personne), des sanctions disciplinaires pourront être prononcées.

Force majeure

La SHA se réserve le droit de modifier le planning ou d'annuler des cours pour des raisons exceptionnelles.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait de la SHA, les cavaliers pourront récupérer dans des cours correspondant à leur formule et leur niveau, sous réserve de place disponible, et d'une inscription préalable d'au moins 48 heures.

Dans des cas de force majeure imposant à la SHA d'interrompre ses activités pour une durée non maîtrisée et indépendante de sa volonté et sans garantie de pouvoir récupérer les cours, il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits quelles que soient les facilités de paiement accordées.

LA RESPONSABILITE DU CLUB N'EST PAS ENGAGEE DANS LES CAS SUIVANTS

- ✓ en dehors des heures de cours pour les cavaliers mineurs, ces derniers sont sous la responsabilité de leur tuteur
- ✓ en cas de vol de matériel personnel ou de dégradation
- ✓ en cas de substitution d'un représentant légal d'un cavalier mineur au corps médical ou aux pompiers sollicités par la SHA suite à incident ou accident survenu pendant la pratique équestre
- ✓ pendant le transport des cavaliers mineurs à l'occasion des déplacements en compétition.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Certaines données à caractère personnel telles que le nom et le prénom sont amenées à figurer sur des feuilles d'inscription, ou toute autre document nécessaire à l'organisation de ses activités. Ces documents pourront être affichés dans l'enceinte du club, sur le site internet de la SHA ou sa page Facebook.

Tout adhérent à la SHA accepte que ses données d'identité et ses coordonnées, mentionnées sur sa fiche d'inscription, soient intégrées dans le fichier informatique de la SHA. Le droit d'accès et de rectification s'exerce conformément aux règles du règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès du secrétariat du club ou par courriel. Ces données ne servent que dans le cadre de la gestion des activités de la SHA, et ne sont communiquées à aucun organisme autre que la FFE.

Le site internet de la SHA n'utilise pas de traceur.

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Le SHA se réserve le droit de prendre, détenir et diffuser des images et des vidéos de ses adhérents, des chevaux de club et de propriétaires lors de la pratique des activités dans le but de communiquer sur les événements et de partager les souvenirs entre les participants.

Ces images ou vidéos pourront figurer sur les panneaux d'affichage dans l'enceinte du club, sur le site WEB ou sur les réseaux sociaux. Les images/vidéos sont acquises définitivement par la SHA quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement.

En signant la fiche d'inscription le futur membre adhérent accepte l'utilisation de son image telle que décrite, pour lui-même s'il est majeur ou pour le mineur qu'il représente.

Tout adhérent qui souhaiterait s'y opposer informera la SHA par courrier.

ARTICLE 6 - LES REGLES DE VIE A LA SHA

Il est rappelé qu'il est interdit de monter à cheval sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et qu'en cas de manquement à cette règle, la SHA déclinera toute responsabilité et pourra se retourner contre l'adhérent qui aura pu causer un dommage à la SHA ou à un tiers (accident ou disqualification du club sur une épreuve...).

A savoir que la licence fédérale n'assure pas le cavalier adhérent sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

La SHA se réserve le droit de sanctionner jusqu'à l'exclusion tout adhérent mettant en cause la sécurité des autres adhérents.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Merci de respecter les communs (*club-house, WC, micro-ondes, vaisselle lavée et rangée, poubelles vidées, espace verts...*). **Nous sommes une ASSOCIATION et seul l'engagement de tous permet de garder une structure accueillante et propre. Dans le cadre des commissions, les adhérents sont invités à participer à l'entretien des communs afin d'éviter une hausse des tarifs liée au coût d'un prestataire extérieur** (voir l'article 7 relatif aux commissions).

LA PRATIQUE DE L'EQUITATION

- Prévoyez une demi-heure avant l'heure de la reprise pour préparer votre monture et de 15 à 30 minutes après le cours pour vous en occuper
- Respectez les consignes de soin éventuel de votre monture (longe avant le travail pour certains, douche après le travail...) ou d'équipement particulier (amortisseur, enrênement...)
- Nettoyez et rangez le matériel après le cours, signalez tout matériel défectueux ou manquant
- N'utilisez pas un matériel autre que celui proposé par le club sans l'avis d'un enseignant (selle personnelle par ex...)
- Les poneys et chevaux de club ne peuvent être sortis des boxes qu'en présence d'un membre enseignant dans la structure, ainsi que le matériel d'équitation
- N'utilisez jamais de licol éthologique pour attacher un cheval (risque de blessure grave)

LA SECURITE AVANT TOUT

- Portez obligatoirement un casque homologué en cours (sauf voltige)
- Portez une tenue adaptée (pantalon/boots/chaps ou bottes obligatoires) ; toutes chaussures autres que les bottes ou boots sont interdites en équitation. Tout cavalier n'ayant pas des boots ou bottes pour monter se verra l'accès au cours refusé sans possibilité de remboursement du cours ou stage. Seuls les cavaliers en cours de Pony games ou cavaliers de voltige sont autorisés à avoir une tenue particulière (sans chaps ou bottes pour les cavaliers de PG et voltige, et sans casque pour les voltigeurs)
- Les parents de cavalier ne sont pas autorisés à rentrer dans les boxes
- Tenez les chiens en laisse
- Ne fumez pas, ne vapotez pas dans l'enceinte du club
- Ne laissez rien d'apparent et de valeur devant les boxes, en cas de vol le club décline toute responsabilité
- Ne laissez pas la porte des selleries propriétaires ouvertes sans surveillance



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

- Dans l'enceinte du club et hors enceinte, tout incident ou accident sera traité immédiatement avec les autorités compétentes par le corps enseignant et les parents seront prévenus
- Lors des compétitions extérieures, chaque parent est responsable du transport de son enfant

LA PROPRETE ET LE RESPECT

- Ne jetez pas votre mégot de cigarette ou vos détritrus par terre ni dans les selleries.
- Il est interdit de manger dans les selleries
- Les déchets et détritrus doivent être mis dans les poubelles appropriées. Ne pas mettre les déchets et mégots de cigarettes dans les poubelles à crottins
- Respectez les espaces verts et le matériel
- Utilisez le parking « visiteurs » pour garer votre voiture
- Ne pénétrez pas avec un véhicule à moteur dans l'enceinte du club sans l'accord d'un enseignant ou d'un membre du comité directeur
- Ramassez les crottins dans la cour, le manège, la carrière, les aires de préparation...Et mettre les crottins dans les poubelles adéquates

ARTICLE 7 – LES COMMISSIONS

La gouvernance de l'association est fondée sur le bénévolat. Les membres du CODIR sont bénévoles.

Des commissions sont définies pour organiser la participation de tous les membres au fonctionnement de l'association. Chaque membre actif (ou l'un des parents, selon l'âge) est invité, lors de son inscription annuelle, à s'inscrire dans une de ces commissions :

- **Commission technique et sécurité** (entretien des installations, des espaces verts, sécurité)
- **Commission évènements** (concours, animations, organisation, buvette, parrainage des nouveaux membres)
- **Commission communication** (internet et réseaux sociaux, newsletter, charte graphique)
- **Commission projets** (ferme pédagogique, label sport/études, aide aux victimes de violences)
- **Commission partenariats** (recherche de sponsors)



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

1 - Les fautes

Tout manquement aux règles de sécurité ou de comportement énumérées supra peut donner lieu à une sanction disciplinaire allant de l'avertissement à l'exclusion sans restitution des fonds versés, avec interdiction de renouveler une inscription au sein de l'association.

Pour rappel, quelques-unes des catégories de fautes énumérées :

NON RESPECT DU PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE
MALTRAITANCE / VIOLENCE SUR UN EQUIDE
CAVALIERS MONTANT A CHEVAL SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL OU STUPEFIANTS
FUMER DANS L'ENCEINTE DU CLUB
PROPRIETAIRES D'EQUIDE FAISANT MONTER UN CAVALIER EXTERIEUR AU CLUB SANS LICENCE
NON RESPECT DU RI OU DE TOUTE AUTRE REGLE FEDERALE au sein du club ou lors de concours extérieurs
TENUE NON REGLEMENTAIRE A CHEVAL

2 - La procédure

En cas de faute et si le CODIR ou son bureau décide d'engager une poursuite disciplinaire, l'adhérent est invité à s'expliquer devant un ou plusieurs membres du bureau par un courrier ou un courriel avec accusé de réception. La décision d'appliquer une sanction, prise par le CODIR ou son bureau, est notifiée dans les mêmes formes.

En cas d'urgence, tout membre du CODIR et le directeur technique peuvent prononcer une exclusion provisoire avec application immédiate, l'adhérent étant invité par tout moyen à s'expliquer devant un ou plusieurs membres du bureau. La durée de cette exclusion ne peut excéder quatre jours. Elle peut être prolongée par le CODIR ou son bureau pour une durée maximale d'un mois. Toute mesure provisoire s'impute sur la sanction définitive.

Si un mineur est concerné ses parents sont convoqués.

3 - Les sanctions

Les sanctions sont proportionnées aux fautes selon l'échelle suivante :

- l'avertissement,
- l'avertissement avec renvoi en cas de récidive,
- l'exclusion de toute activité du club pendant une durée inférieure ou égale à trois mois,
- l'exclusion du club pendant une durée inférieure ou égale à trois mois,
- l'exclusion définitive du club sans restitution des fonds.

Toutes ces sanctions peuvent être accompagnées de la sanction complémentaire d'interdiction de renouveler une inscription au sein de l'association.



SOCIÉTÉ HIPPIQUE AUNIS LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Fiche d'émergement du règlement intérieur

Cette fiche est à retourner complétée, datée et signée avec les documents d'inscription.

Je soussigné (prénom, nom du cavalier) :

Représentant légal de (prénom, nom pour les mineurs) :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis par la Société Hippique Aunis-La Rochelle et m'engage à le respecter et le faire respecter par toute personne m'accompagnant au sein de la structure.

Date :

Signature :